

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la
Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence
avec enregistrement audio, le 6 octobre 2020 à 13 h 30**

Présences :

M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
MM. Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absence :

M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre

Les membres présents, par visioconférence, forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, et le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, sont aussi présents par visioconférence à partir du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 13 h 30.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demandes d'aide financière
4. Demande d'aide financière à Emploi-Québec – subvention à la formation pour les participants au Parcours Croissance Commercialisation
5. Demande de rachat d'actions – Dossier CA-12-146 – remplacement de la résolution numéro 479-09-20
6. Remplacement d'un membre au CDEE
7. Frais de distribution du Guide du citoyen
8. Demande d'appui – Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane – projet "Sécurisons les lieux"
9. Autorisation signature – Entente MRC-FIDEL – Licence d'utilisation limitée
10. Développement territorial – Attractivité – Mandat à Hula Hoop
11. Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 11.1 Entériner l'embauche de monsieur Steve Roy à titre de soutien administratif pour le SRSI (poste surnuméraire en remplacement d'un congé-maladie)
 - 11.2 Entériner l'embauche de madame Caroline Bujold au poste contractuel de chargée de projet "Jumelage et activités collectives" pour le SANAM
 - 11.3 Service de l'évaluation foncière

12. Transport – Autorisation d'appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté (berline)
13. Orientation – projet "Lanterne" visant l'illumination de la tour du Phare de Matane
14. Tourisme – Signalisation du bureau d'accueil touristique
15. Participation financière de la MRC de La Matanie à l'achat et à la sauvegarde du Fonds photographie Victor Sirois
16. Inforoute BSL – remplacement du pare-feu intelligent
17. Édifice de La Matanie
 - 17.1 Déneigement 158, Soucy – saison 2020-2021
 - 17.2 Mandat réparation – bris Édifice de La Matanie
18. Entente intermunicipale avec la ville de Matane en matière de développement – autorisation du 1^{er} versement pour l'année 2020
19. Autorisation signature – Entente de partenariat avec la SÉPAQ relativement à la diffusion de messages de sécurité et d'intérêt public aux usagers du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour
20. Travaux dans un cours d'eau non désigné à Saint-René-de-Matane – Mandat
21. PL67 – Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
22. Varia
23. Période de questions
24. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 527-10-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences par visioconférence, les membres du comité administratif présents forment le quorum. Il est convenu que pour répondre aux exigences de l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, un enregistrement audio est effectué et sera publié sur le site Internet de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance de l'ordre du jour lequel est lu par le préfet, monsieur Andrew Turcotte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 528-10-20

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (JARDIN DES CORNEILLES)

CONSIDÉRANT l'analyse d'une demande d'aide financière pour un dossier respectant les critères d'admissibilité du *Programme d'accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE Jardin des Corneilles est une entreprise individuelle, localisée à Sainte-Félicité, dans la confection de tisanes artisanales de plantes, fleurs et d'herbes de la forêt matanienne;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise désire prendre le virage numérique par la création d'un site web;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- Jardin des Corneilles – projet de création d’un site web : subvention de 1 850 \$, non remboursable, du *Programme d’accompagnement des entreprises (PAE) volet Commercialisation*;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 529-10-20

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE (L’AUBERGÈRE FERME OVINE)

CONSIDÉRANT l’analyse d’une demande d’aide financière pour un dossier respectant les critères d’admissibilité du *Programme d’accompagnement des entreprises (PAE) de la Politique de soutien aux entreprises*;

CONSIDÉRANT QUE L’Aubergère Ferme Ovine est une entreprise spécialisée en production d’agneaux, localisée à Saint-Adelme, dont la survie est menacée à court terme mais qui présente des perspectives de rentabilité;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rajeunir le troupeau en procédant à l’acquisition de nouvelles agnelles est supporté par de nombreux partenaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l’unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise une contribution financière pour le dossier, comme suit :

- L’Aubergère Ferme Ovine – projet d’acquisition de nouvelles agnelles : subvention de 10 000 \$, non remboursable, du *Programme d’accompagnement des entreprises (PAE) volet Consolidation*, conditionnellement à l’acceptation du projet par tous les partenaires;

QUE la directrice générale ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 530-10-20

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE À EMPLOI-QUÉBEC – SUBVENTION À LA FORMATION POUR LES PARTICIPANTS AU PARCOURS CROISSANCE COMMERCIALISATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de développement économique de la MRC de La Matanie désire offrir le Parcours Croissance Commercialisation à un coût réduit pour les participants en collaboration avec l’École des Entrepreneurs du Québec, campus Bas-St-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible à une subvention à la formation d’Emploi-Québec et souhaite soumettre une demande de l’ordre de 28 578 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l’unanimité :

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie autorise la demande d'aide financière et la signature d'une entente de subvention avec Emploi-Québec pour la formation des participants au Parcours Croissance Commercialisation;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents en lien à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 531-10-20

DEMANDE DE RACHAT D'ACTIONS-DOSSIER CA-12-146 – REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 479-09-20

CONSIDÉRANT les démarches amorcées par la MRC en lien avec le dossier CA-12-146, pour le rachat de capital-actions en vue de la transformation en prêt FLI, (résolutions 291-04-19 et 358-06-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie, représentée par le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, détentrice, d'actions de catégorie « H » de « Centre du camion Bouffard inc. » (ci-après nommée la société) conformément aux droits conférés par les statuts constitutifs de la société, demande à compter du premier janvier deux mille vingt et un (1^{er} janvier 2021) le rachat de cent mille (100 000) de mes actions de catégorie « H » pour le prix de CENT MILLE DOLLARS (100 000,00 \$), soit UN DOLLAR (1,00 \$) par action;

QUE le paiement du rachat s'effectuera par billet qui sera par la suite nové (transformé) en prêt à termes par le biais du FLI selon les modalités convenues;

QUE le préfet, monsieur Andrew Turcotte, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, sont autorisés à signer tout document nécessaire ou utile pour donner plein et entier effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 479-09-20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 532-10-20

REPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL (CDEE) DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 736-11-19, adoptée en novembre 2019, concernant la nomination des membres du CDEE pour une période de deux ans pour l'application de la Politique de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la désignation de monsieur Bruno Carrier en remplacement de monsieur Luc Gagné, représentant du Fonds d'innovation et de développement local de la Matanie (FIDEL), au sein du CDEE et du comité *ad hoc*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE nommer monsieur Bruno Carrier, membre du CDEE de la MRC de La Matanie, au siège de représentant du FIDEL pour la période se terminant en novembre 2021;

DE remercier monsieur Luc Gagné pour sa disponibilité et sa contribution au sein du CDEE.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 533-10-20

FRAIS DE DISTRIBUTION – GUIDE DU CITOYEN DE LA MRC DE LA MATANIE (2020-2022)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 479-08-19 autorisant l'élaboration et la publication du Guide du citoyen de la MRC de La Matanie et le contrat d'édition gratuite conclu pour trois (3) éditions biennales, soit en 2020, 2022 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure la diffusion gratuite de la publication;

CONSIDÉRANT le coût estimé de 4 662 \$ pour la distribution du guide, par Postes Canada, à 12 176 adresses (maisons, appartements, fermes, entreprises);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la distribution du Guide du citoyen de la MRC de La Matanie 2020-2022, par Postes Canada, à 12 176 adresses (maisons, appartements, fermes, entreprises) pour un montant estimé à 4 662 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 534-10-20

APPUI AU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR AÎNÉS RELAIS SANTÉ MATANE – PROJET "SÉCURISONS LES LIEUX"

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière pour son projet de changement du revêtement de plancher du centre pour la sécurité et la santé des aînés et des bénévoles dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le Relais Santé Matane est un milieu de vie permettant de briser l'isolement des aînés et des proches aidants en leur offrant des services répondant à leurs besoins et en instaurant un réseau d'aide et d'entraide favorable à l'épanouissement de la personne;

CONSIDÉRANT QUE le projet du Relais Santé Matane vise à améliorer l'accessibilité au centre et assurer un environnement fonctionnel et sécuritaire pour les aînés ainsi que pour l'ensemble des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond, entre autres, à des préoccupations de la MRC telles que l'inclusion sociale, l'accès à des espaces sécuritaires pour l'ensemble de la population vieillissante, y compris des services pour améliorer le bien-être des aînés vulnérables, le vieillissement en bonne santé et le dynamisme de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un tel projet permettrait au Relais Santé Matane de mieux poursuivre sa mission, de continuer à promouvoir le bénévolat afin de maintenir et accroître son réseau de soutien social dédié aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'appuyer le Centre communautaire pour aînés Relais Santé Matane dans ses démarches pour l'obtention de financement auprès des ministères et des organismes subventionnaires pour son projet "Sécurisons les lieux";

DE mandater le préfet pour transmettre une lettre d'appui à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 535-10-20

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE MRC-FIDEL – LICENCE D'UTILISATION LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE FIDEL a développé et est titulaire des droits liés à la marque, à être dévoilée sous peu par l'organisme, incluant les noms, textes, images, logos, graphiques, dessins, identifications, iconographie et toute autre forme d'identification visuelle;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, à titre de partenaire, désire utiliser la marque auprès de la cible citoyenne matanienne;

CONSIDÉRANT QUE FIDEL et la MRC désirent, par une licence, convenir de la libération des droits d'utilisation de la marque développée par FIDEL;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du document Licence d'utilisation limitée constituant l'entente entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer la Licence d'utilisation limitée, octroyée en date du 6 octobre 2020, par Fonds d'innovation et de développement économique local de la Matanie (FIDEL) à la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 536-10-20

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – ATTRACTIVITÉ – MANDAT À L'AGENCE HULA HOOP

CONSIDÉRANT les initiatives de concertation pour mieux définir l'identité de La Matanie, mettre de l'avant ses avantages distinctifs et une stratégie d'image de marque, de même que la concertation issue de la démarche de positionnement bas laurentienne menée par le CRD;

CONSIDÉRANT le mandat à la Kolektiva pour le « Pilotage du dossier attractivité » et l'entente pour l'utilisation de la marque développée par FIDEL pour le marketing territorial;

CONSIDÉRANT QUE le milieu est unanime pour dire qu'il faut mieux se positionner pour attirer de nouveaux arrivants, de nouvelles entreprises et des touristes tout en valorisant notre milieu de vie et en offrant à nos citoyens déjà en place une qualité de vie exceptionnelle;

CONSIDÉRANT les collaborations possibles pour assurer la cohérence des actions entreprises sur le territoire, notamment avec le comité stratégique mis en place par FIDEL regroupant des partenaires incluant la MRC représentée par sa directrice adjointe au développement territorial, madame Vanessa Caron;

CONSIDÉRANT QUE l'attractivité et la rétention sont les points de convergence de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les différentes actions entreprises au niveau territorial et régional au cours des dernières années, il est souhaitable de donner un nouvel élan à cet important dossier tout en assurant une cohérence avec les différentes initiatives et planifications déjà en place;

CONSIDÉRANT le protocole de collaboration *pour accroître l'efficacité et la concertation pour faire du Bas-Saint-Laurent une région plus attractive*, signé entre le CRD et la MRC de La Matanie en décembre 2019, engage à affecter des sommes, dès cette année, à l'attractivité de notre territoire pour le positionnement, la cohérence, l'accueil et l'intégration ainsi que l'information, la communication et la promotion;

CONSIDÉRANT la proposition de l'Agence Hula Hoop pour un mandat d'accompagnement de la MRC de La Matanie dans sa stratégie de marketing territorial (cible citoyens);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le comité administratif de la MRC de La Matanie accepte la proposition de l'Agence Hula Hoop pour le mandat « Accompagnement stratégie de marketing territorial (citoyens) » au montant de 22 195 \$, plus les taxes applicables, payable en trois versements, soit 30 % à la signature, 35 % à mi-mandat et 35 % à la livraison à même le FRR, volet 2;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents utiles et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 537-10-20

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR STEVE ROY À TITRE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF POUR LE SRSI (POSTE SURNUMÉRAIRE EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ-MALADIE)

CONSIDÉRANT QUE le poste de soutien administratif pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie est à combler en raison d'un congé-maladie et de la charge de travail;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection, en date du 18 août 2020, et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions des municipalités participantes et l'accord du Comité régional de sécurité incendie donné le 23 septembre 2020 en lien avec un remplacement de congé-maladie comme surnuméraire au poste de soutien administratif (21 heures), de même que des divers travaux à effectuer comme membre du SRSI à titre de pompier pour compléter l'horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur Steve Roy à titre de soutien administratif pour le SRSI en remplacement d'un congé-maladie, poste surnuméraire temps partiel de

3 jours/semaine, classe I échelon 8 de la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 24 septembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 538-10-20

ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE BUJOLD AU POSTE CONTRACTUEL DE CHARGÉE DE PROJET "JUMELAGE ET ACTIVITÉS COLLECTIVES" POUR LE SANAM

CONSIDÉRANT la résolution numéro 483-09-20 autorisant le processus de recrutement d'une 3^e ressource pour le Service d'accueil des nouveaux arrivants de La Matanie (SANAM), soit un poste contractuel de chargé de projet Jumelage et activités collectives;

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'entériner l'embauche de madame Caroline Bujold et la signature d'un contrat de travail à titre de chargée de projet Jumelage et activités collectives pour le SANAM, à compter du 5 octobre 2020 pour un mandat se terminant le 30 juin 2021, et ce, conditionnellement au financement des bailleurs de fonds;

QUE le préfet ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer le contrat de travail et la lettre d'entente avec le SCFP.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 539-10-20

SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE – ABOLITION D'UN POSTE DE « TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire réorganiser l'offre de services en évaluation foncière et les postes s'y rattachant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'abolir, avec prise d'effet immédiat, un poste de « Technicien en évaluation foncière » actuellement vacant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 540-10-20

CRÉATION ET AFFICHAGE D'UN POSTE COMBINÉ « TECHNICIEN ET ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 539-10-20 relative à l'abolition d'un poste de technicien en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie désire réorganiser l'offre de services et créer un deuxième poste combiné de technicien (classe II) et d'adjoint technique (classe I) en évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la création et l'affichage d'un poste combiné « Technicien (classe II) et adjoint technique (classe I) en évaluation foncière », poste régulier temps complet, 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine selon la saison;

DE mandater le comité administratif, la direction générale et la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 541-10-20

TRANSPORT – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (MINI-FOURGONNETTE) POUR LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT le contrat actuel avec le transporteur Autobus La Québécoise pour une durée de cinq (5) ans du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le contrat à échéance avec Taxi Matane pour la fourniture de mini-fourgonnettes pour les besoins du transport adapté et collectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de services en transport adapté et collectif par le biais de mini-fourgonnettes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'enclencher le processus d'appel d'offres public par SEAO pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (mini-fourgonnettes) pour la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 542-10-20

ORIENTATION – PROJET « LANTERNE » VISANT L'ILLUMINATION DE LA TOUR DU PHARE DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 230-03-20 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil du 18 mars 2020 par laquelle la MRC a réservé un montant de 25 000 \$ dans le cadre du FDT (2019-2020 / PDC volet ententes sectorielles, mandats dédiés et collaborations spéciales) afin de permettre la réalisation du projet « Lanterne » d'illumination de la tour du phare de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Matane a demandé de réviser le premier concept d'éclairage réalisé par l'entreprise Métronomie de Rimouski;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau concept d'éclairage a été soumis aux membres du comité administratif, lequel a également été réalisé par l'entreprise susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE le phare de Matane est un immeuble protégé appartenant à la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE le budget réservé ne permettra pas de réaliser l'installation des équipements du concept révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité

QUE le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à entreprendre de nouveau les démarches auprès de la ville de Matane afin d'obtenir les autorisations requises pour l'installation d'un système d'éclairage, notamment en lien avec le statut de protection patrimoniale du phare;

QU'une demande de participation au projet soit transmise à la ville de Matane pour que celle-ci assume les frais d'installation du système d'éclairage;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 543-10-20

TOURISME – SIGNALISATION DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux réalisés sur la tour du phare à l'été 2019, la signalisation indiquant l'information touristique a été retirée;

CONSIDÉRANT QUE cette signalisation étant installée à même le revêtement de la tour du phare ne sera pas réinstallée afin de ne pas favoriser l'usure prématurée du crépit et éviter d'éventuelles infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT le manque de signalisation et de visibilité surtout en provenance de l'ouest du bureau d'accueil touristique;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise EffigiArt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de l'entreprise EffigiArt et d'autoriser l'installation d'une enseigne de signalisation au bureau d'accueil touristique pour un montant total maximum de 10 000 \$, à même le FRR, volet 2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 544-10-20

PARTICIPATION DE LA MRC DE LA MATANIE À L'ACHAT ET À LA SAUVEGARDE DU FONDS PHOTOGRAPHIE VICTOR SIROIS

CONSIDÉRANT la demande de partenariat de la ville de Matane à son projet d'acquisition de la collection Studio Victor Sirois;

CONSIDÉRANT QUE durant plus de 60 ans (1931-1995), le studio Victor Sirois a constitué un Fonds d'environ 150 000 photos et négatifs;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds permet de mettre en lumière la vie en Matanie au 20^e siècle offrant un témoignage unique sur l'histoire et la culture locales et ne fait l'objet d'aucune mesure de protection;

CONSIDÉRANT la valeur patrimoniale d'intérêt local très élevée du Fonds Sirois lequel inclut des images de l'ensemble de La Matanie,

CONSIDÉRANT QU'un montant de 10 000 \$ a été demandé à la MRC et, qu'à titre de participante, celle-ci aurait droit à une voix sur le comité de mise en valeur du Fonds et pourrait partager les photos avec l'ensemble des municipalités de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans l'orientation de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC concernant l'appropriation du patrimoine, la redécouverte de l'histoire et son partage avec les visiteurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie soutienne les initiatives de la ville de Matane visant la protection et la mise en valeur du Fonds photographie Victor Sirois;

D'autoriser un montant de 10 000 \$ à même les sommes libérées en raison de l'annulation de l'Effroyable Soirée 2020 (FRR volet 2 – collaboration spéciale).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 545-10-20

INFOROUTE BSL – REMPLACEMENT DU PARE-FEU INTELLIGENT

CONSIDÉRANT QUE l'équipement servant de pare-feu, à la portion de l'Inforoute municipale transitant par la MRC de La Matanie, a atteint les limites de sa vie utile;

CONSIDÉRANT QUE les différentes MRC de l'Est du Bas-Saint-Laurent ont des systèmes similaires;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie ont constitué un comité technique pour évaluer les technologies de remplacement des équipements actuels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le Palo Alto PA-500;

CONSIDÉRANT la soumission reçue #2407 concernant le prix d'achat d'un Palo Alto Networks PA-220 et le contrat d'entretien annuel, pour 3 ans, au montant de 2 655,47 \$ plus les taxes applicables, de Satori Interréseautage;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité favorables au Palo Alto Networks PA-220;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

DE procéder à l'achat du Palo Alto Networks PA-220 au montant de 2 680,47 \$, incluant les taxes, par l'entremise de l'entreprise Satori à partir des prévisions budgétaires adoptées pour l'année 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 546-10-20

DÉNEIGEMENT 158, SOUCY – SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission des Entreprises Michel Tremblay pour le déneigement des cases de stationnement de l'Édifice de La Matanie pour l'hiver 2020-2021 :

- déneigement au montant de 3 400 \$, plus les taxes applicables;
- transport de neige, chargement inclus : 65,00 \$/voyage, plus les taxes;
- épandage de sel et de sable non inclus : 80,00 \$/fois, sur demande;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 547-10-20

ÉDIFICE DE LA MATANIE – MANDAT RÉPARATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont été informés, par la directrice générale, d'un impact et des bris causés sur la façade de l'Édifice de la MRC, côté rue Soucy, par une automobile;

CONSIDÉRANT QUE les dommages sont couverts par la police d'assurance de la MRC de La Matanie avec la MMQ, laquelle réclamera les dommages à l'assureur de la personne responsable de l'incident;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la MMQ, la MRC a sollicitée des offres pour la réalisation des travaux de réparation auprès de trois fournisseurs locaux, dont la moins coûteuse au montant de 13 650 \$, plus les taxes applicables, a été transmise par l'entreprise Rénovation Fillion (soumission #48796 en date du 6 octobre 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition de Rénovation Fillion et autoriser les travaux de réparation de la façade de l'Édifice de la MRC, selon la soumission datée du 6 octobre 2020 au montant de 15 694,09 \$ incluant les taxes, et ce, conditionnellement à l'approbation de la MMQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 548-10-20

ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE MATANE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DU 1^{ER} VERSEMENT POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la MRC de La Matanie (résolution numéro 184-03-19) et la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique pour les années 2019 et 2020, laquelle prévoit un renouvellement tacite d'une année additionnelle et le versement de 75 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT le premier versement (85 %) en juin 2019, pour l'année 2019, et la reddition de compte à venir pour le versement du solde (15 %);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le premier versement (85 %), pour l'année 2020, au montant de 63 750 \$, conformément à l'entente avec la ville de Matane pour le démarchage en matière de développement économique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 549-10-20

AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LA SÉPAQ RELATIVEMENT À LA DIFFUSION DE MESSAGES DE SÉCURITÉ ET D'INTÉRÊT PUBLIC AUX USAGERS DU TNO DE RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT le financement autorisé (résolutions 222-03-20 et 404-07-20) pour la réalisation du projet d'installation d'un panneau numérique à la principale entrée du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QUE la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) gère et exploite la réserve faunique de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a le statut de municipalité locale pour le TNO de Rivière-Bonjour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la MRC a mis en place un plan de sécurité civile pour le TNO lequel plan prévoit des moyens de communication;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exerce des pouvoirs délégués par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en lien avec la gestion de la villégiature et de l'exploitation des ressources minérales de surface et doit pouvoir informer les détenteurs de droits en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a prévu l'installation d'un panneau numérique à l'entrée principale du TNO, soit à l'accueil John de la Réserve faunique, pour informer des alertes les usagers du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en situation normale, le panneau peut également servir à diffuser des messages d'intérêt public aux usagers du territoire dont ceux de la SÉPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la SÉPAQ souhaitent convenir d'un partenariat pour permettre l'installation du panneau d'information;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité administratif ont pris connaissance du projet d'entente de collaboration pour la diffusion de messages de sécurité et d'intérêt public pour les usagers du territoire public au moyen d'un panneau numérique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'entente avec la SÉPAQ, avec durée initiale de cinq (5) ans, renouvelable tacitement par période d'un (1) an à sa date anniversaire;

QUE monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit autorisé à signer ladite entente ainsi que tous documents utiles pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 550-10-20

TRAVAUX DANS UN COURS D'EAU NON DÉSIGNÉ À SAINT-RENÉ-DE-MATANE – MANDAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 152-03-19 autorisant la réalisation de travaux de reprofilage de la section d'un cours d'eau suite aux plaintes reçues des citoyens du secteur par rapport à l'inondation récurrente de leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a sollicitée des offres pour la réalisation des travaux, auprès de cinq entreprises (trois locales et deux extérieures), dont la moins coûteuse complète et conforme au montant de 22 568 \$, plus les taxes applicables, a été transmise par Les Entreprises D'Auteuil et fils inc. (soumission #C20-127 en date du 3 octobre 2020);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'accepter la proposition des Entreprises D'Auteuil et fils inc. et autoriser les travaux d'aménagement d'un tronçon d'un cours d'eau non désigné à Saint-René-de-Matane selon la soumission datée du 3 octobre 2020 au montant de 25 947,56 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 551-10-20

PROJET DE LOI 67 (PL67) – ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie indique au Premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie indique au Premier ministre du Québec, M. François Legault, que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au Premier ministre du Québec, M. François Legault, de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49, pour faire place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé également député de notre circonscription, et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QU'une copie de la présente résolution soit également transmise au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, et aux médias de notre région.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 552-10-20

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de lever la séance.
Il est 14 h 00.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*